



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.237/73  
11 août 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE  
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Dixième session  
Genève, 22 août - 2 septembre 1994  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME  
FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER  
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 (MECANISME FINANCIER), PAR. 1 A 4

Totalité des coûts supplémentaires convenus

Rapport d'activité établi par le secrétariat intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
A. Mandat du Comité . . . . .	1	2
B. Objet du rapport d'activité . . . . .	2	2
C. Mesures que le Comité pourrait prendre . . . . .	3	2
II. GENESE DE LA DE LA QUESTION . . . . .	4 - 5	2
III. VUES EXPRIMEES PAR LES GOUVERNEMENTS . . . . .	6	3
IV. ACTIVITES AYANT UN RAPPORT AVEC LA QUESTION DE LA "TOTALITE DES COUTS SUPPLEMENTAIRES CONVENUS" . . . . .	7 - 22	3
A. Le Programme PRINCE . . . . .	7 - 16	3
B. Autres activités ayant un rapport avec la question de la "totalité des coûts supplémentaires convenus" qui ont été portées à l'attention du secrétariat intérimaire . . . . .	17 - 22	5

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat du Comité

1. A sa neuvième session, le Comité a prié le secrétariat intérimaire de continuer à suivre les travaux concernant le calcul de la "totalité des coûts supplémentaires convenus" en tenant compte aussi des vues exprimées par les gouvernements et de tenir le Comité informé des progrès accomplis.

### B. Objet du rapport d'activité

2. Le rapport rappelle les éléments se rapportant au concept de "totalité des coûts supplémentaires convenus" relevés à l'occasion de l'examen des questions relatives au mécanisme financier, donne des informations sur les travaux effectués dans le cadre du Programme PRINCE et évoque d'autres activités connexes.

### C. Mesures que le Comité pourrait prendre

3. Le Comité souhaitera peut-être prendre note du présent rapport et indiquer les nouveaux travaux qui pourraient être nécessaires en ce qui concerne la question de la "totalité des coûts supplémentaires convenus".

## II. GENESE DE LA QUESTION

4. Il est question de la "totalité des coûts supplémentaires convenus" à l'article 4 de la Convention qui a trait aux engagements. Au paragraphe 3 de cet article, il est stipulé que les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II fournissent aux pays en développement Parties, notamment aux fins de transferts de technologie, les ressources financières nouvelles et additionnelles qui leur sont nécessaires pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus entraînés par l'application des mesures visées au paragraphe 1 de l'article 4 et sur lesquels un pays en développement Partie se sera entendu avec l'entité - ou les entités - chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier. (Cet engagement fait suite à un autre qui porte sur le financement de la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement Parties du fait de l'exécution de leurs obligations découlant du paragraphe 1 de l'article 12.)

5. La méthode retenue pour calculer la totalité des coûts supplémentaires convenus sera importante pour déterminer le montant des fonds qui seront fournis aux pays en développement Parties par l'intermédiaire du mécanisme financier pour les aider à mener à bien les activités énumérées à l'article 4.1 qui représenteront une part importante de l'ensemble des activités entreprises pour donner effet à la Convention. Les coûts supplémentaires ont donc un rapport avec les politiques de financement et avec une application à la fois économique et efficace de la Convention et, par conséquent, il y a lieu d'en tenir compte pour déterminer les fonds nécessaires au mécanisme de financement.

## III. VUES EXPRIMEES PAR LES GOUVERNEMENTS

6. La question de la "totalité des coûts supplémentaires convenus" a été examinée aux huitième et neuvième sessions du Comité. Elle est abordée dans plusieurs communications émanant de Parties ou d'autres Etats membres et publiées dans les documents A/AC.237/Misc.38 et A/AC.237/Misc.38/Add.1. Les termes "coûts supplémentaires" apparaissent dans ces deux documents. Dans le premier, ils sont employés dans les communications No 1 et No 2 à la section A, dans la communication No 2 à la section B et dans les communications Nos 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 10 à la section C, cependant que dans le second, on les trouve dans les communications Nos 1 et 2. Il y a lieu de noter toutefois que plusieurs de ces communications sont antérieures à l'adoption de conclusions sur cette question à la neuvième session. C'est pourquoi l'attention est appelée plus particulièrement sur l'analyse des coûts supplémentaires liés aux mesures d'adaptation présentée dans la communication No 2, qui figure à la section B du document A/AC.237/Misc.38 et qui a été soumise par Trinité-et-Tobago au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) et sur la suggestion tendant à débattre de la question des coûts supplémentaires lors d'un séminaire qui est présentée dans la communication No 8 figurant à la section C du même document et soumise par la Suède. Ces deux communications ont été soumises après la neuvième session.

## IV. ACTIVITES AYANT UN RAPPORT AVEC LA QUESTION DE LA "TOTALITE DES COUTS SUPPLEMENTAIRES CONVENUS"

A. Le Programme PRINCE

7. Le Programme de mesure des coûts supplémentaires pour l'environnement (PRINCE) a été lancé par le bureau de l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui en assure la direction. Un Groupe consultatif pour la politique générale (auquel participe le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques) et un Groupe consultatif sur l'application donnent des avis concernant l'exécution du Programme. Celui-ci a pour objet d'étudier les aspects techniques des coûts supplémentaires, c'est-à-dire des coûts effectivement entraînés par les mesures de protection de l'environnement mondial, et non la politique suivie pour financer ces coûts.

8. Les activités entreprises dans le cadre du Programme PRINCE entrent dans trois catégories :

- i) Etudes méthodologiques;
- ii) Etudes de cas ou expériences pratiques; et
- iii) Formation et vulgarisation.

9. Etudes méthodologiques : Les principaux domaines sur lesquels les études ont porté et continueront de porter sont les changements climatiques et la diversité biologique, l'accent étant mis initialement sur les projets et le travail sectoriel. Des travaux sur les eaux internationales et la raréfaction de l'ozone (qui sont deux autres pôles d'intérêt du FEM) vont également être entrepris ainsi que des projets présentant simultanément des avantages dans plusieurs des domaines qui focalisent l'intérêt.

10. Dans le domaine des changements climatiques, des études méthodologiques vont être consacrées prochainement aux sujets ci-après :

- a) Le secteur de l'énergie électrique;
- b) Le secteur des transports urbains;
- c) Les techniques d'exploitation des énergies renouvelables;
- d) Les puits de carbone;
- e) Les mesures d'adaptation;
- f) Les coûts supplémentaires à l'échelle de l'économie.

11. Dans des domaines intersectoriels, il est envisagé de réaliser des études sur les sujets suivants :

- a) Coûts supplémentaires entraînés par le renforcement des capacités;
- b) Marche à suivre pour parvenir à un accord sur les coûts supplémentaires; et
- c) Actualisation.

12. Etudes de cas sur les changements climatiques : Des études de cas ont été réalisées par des compagnies publiques d'électricité en Amérique latine. Il est proposé d'utiliser des projets du FEM qui sont dans la phase pilote ou en préparation comme supports supplémentaires d'études de cas.

13. Formation et vulgarisation : Il est proposé de diffuser largement les résultats des études méthodologiques envisagées par le biais de programmes de formation et sous la forme de documents de travail qui seront finalement rassemblés pour constituer un recueil.

14. Des modules de formation constitués par une combinaison appropriée de documents imprimés, de disquettes et de vidéocassettes seront mis au point. Le FEM utilisera les résultats techniques du programme pour élaborer des directives pratiques concernant leur emploi, en coopération avec les agents d'exécution.

15. Des "centres d'excellence" régionaux de pays en développement collaborent avec le FEM à toutes les activités relevant du Programme PRINCE. Le FEM compte instaurer des relations durables avec ses centres.

16. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) diffusera des informations sur la structure des coûts supplémentaires dans les pays bénéficiaires, en collaboration avec le personnel du Programme PRINCE, pour élaborer des matériels didactiques en vue des négociations à l'échelon gouvernemental. La mise au point de manuels de formation, de systèmes experts sur diverses questions relatives aux coûts supplémentaires et de modules sur l'environnement mondial destinées à compléter les programmes des cours de

planification des réseaux électriques sera entreprise avec des institutions de pays développés et de pays en développement.

B. Autres activités ayant un rapport avec la question de la "totalité des coûts supplémentaires convenus" qui ont été portées à l'attention du secrétariat intérimaire

17. Le service du PNUD qui fait office d'organe de liaison pour le FEM a demandé à un cabinet de consultants d'établir une étude sur l'application de la méthode des coûts supplémentaires aux activités de renforcement des capacités.

18. Une étude intitulée "The Costs of Incremental Costs, Consequences for GEF/UNDP Project Evaluation" a été réalisée par la School of International and Public Affairs de l'Université de Columbia, New York (Etats-Unis d'Amérique).

19. Une étude intitulée "Incremental Costs and The Global Environment Facility, A WWF Assessment", dont les auteurs sont David Reed et Amanda Wolf, a été publiée par le WWF International Institutions Policy Program, Fonds mondial pour la nature (WWF), Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique).

20. Une étude intitulée "Reframing the Green Window: An analysis of the GEF Pilot Phase Approach to Biodiversity and Global Warming and Recommendations for the Operational Phase" a été publiée par Conservation International et le Natural Resources Defense Council, Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique).

21. Un article d'Andrew Jordan et Jacob Werksman, intitulé "Additional Funds, Incremental Costs and the Global Environment" doit paraître dans la Review of the European Community and International Environmental Law, publiée par la Foundation for International Law and Development, Londres (Royaume-Uni).

22. L'application de la méthode des coûts supplémentaires dans les domaines des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la conservation de la diversité biologique a également fait l'objet d'un nombre important d'études et de documents.

-----